Fiche technique élagage

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la sécurité du réseau public d'électricité, Enedis réalise des travaux d'entretien de la végétation à proximité des ouvrages électriques.

Comment se partagent les responsabilités pour l'élagage ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201),
- les arbres plantés en domaine privé après l'installation de la ligne électrique.

Dans ces cas : l'élagage doit être réalisé **par le propriétaire** après envoi d'une DT-DICT* (https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr) à Enedis et après réception d'informations sur **les mesures de sécurité** de la part d'Enedis. La prise en charge des coûts de travaux revient au propriétaire.

L'élagage est à la charge d'Enedis dans tous les autres cas. Chaque propriétaire en est informé au préalable et la prise en charge financière revient à Enedis.

Quelles sont les distances réglementaires ?

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

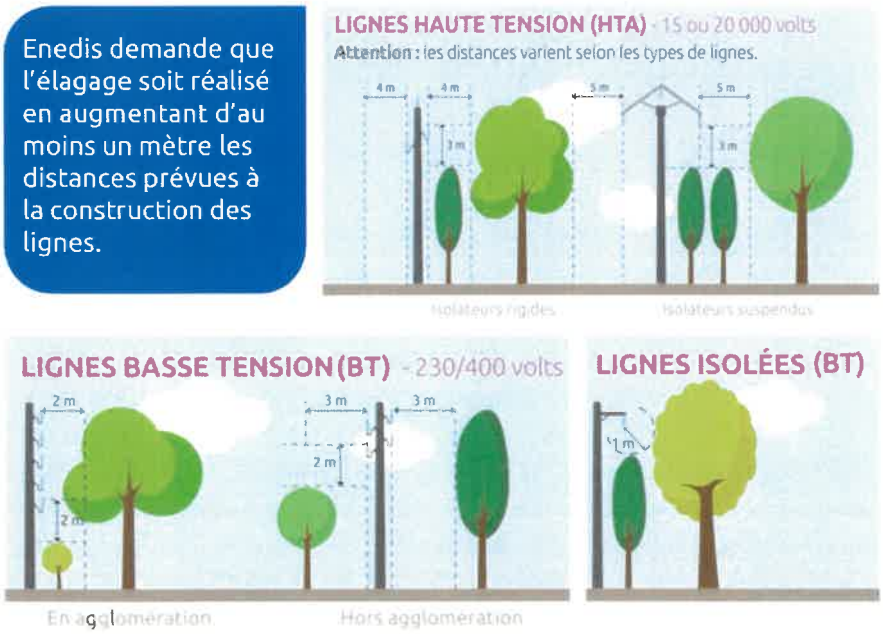

© Agence de communication – Septembre 2019 | DR CVL

Pour en savoir plus : https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite

*DT-DICT : Déclaration préalable de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

Consignes de sécurité :

- **informer Enedis** de toute végétation poussant aux abords d'un ouvrage électrique,
- **ne pas planter** ou laisser pousser des arbres aux abords de tout ouvrage électrique,
- veiller à **entretenir** régulièrement sa végétation.

A noter :

Les fruits de coupe appartiennent au propriétaire. Par conséquent, ils ne sont pas évacués par Enedis ou l'entreprise prestataire suite à élagage.

Le propriétaire privé à l'**obligation** de laisser l'accès à la zone d 'élagage.